



## *District Haute-Garonne de Football*

### **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**



#### Réunion du lundi 2 Novembre 2020

**Présidente** : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

**Présents** : MM. BESOLI Jean - SAINTIS Jean-Claude - DA SILVA José

**Excusés** : MM. GAILLARD Lucien - DJAMMEN NZEPA Ferdinand

**Assiste** : M. FEVRE Loïc

\*\*\*\*\*

#### **1. Approbation du PV du 17.09.20**

Après lecture, aucune modification ou observation n'étant à apporter, le procès-verbal du 17/09/2020 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Candidature à l'élection du Comité de Direction**

Pour rappel, l'appel à candidature pour cette élection avait été lancé le 21.09.2020 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 26 octobre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Une liste a bien été adressée :

Liste de M. SENTEIN Jean Marc « Au service et au soutien de tous les clubs » :

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

Les conditions de formes de dépôts de la liste sont recevables.

Les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont intégralement remplies pour l'ensemble des membres de cette liste.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit :

**Liste de M. SENTEIN Jean Marc « Au service et au soutien de tous les clubs » recevable**

SENTEIN Jean Marc (Prés.)  
GIUSEPPIN Richard (Prés. D)  
MARSENGO Patrick (SG)  
REAVAILLE Geneviève (TG)  
BENECH David (arbi.)

DUBOIS Fabrice (Educ.)  
ARNAUD Marie Loup (Fem.)  
THERON Jean Luc (Méd.)  
AGASSE Jean Louis  
BAYOD Nicolas

TREBOUTE René  
DA COSTA Yves  
BONNET Jean Pierre  
SANSUS Isabelle  
MANAS Manuel

BLAISE Sylvain  
DHALLUIN Jonathan  
GALINIER Gilles  
OUVRIER Pierrette  
PONCHEL Fabrice

HUART Philippe  
DIAS MARTINS Luis Miguel  
REY Patrice  
SERE Claude  
CALVET Yann

GRAVOUIL Cédric  
GHAZOUANI Moudhir  
EL BOUROUMI Rachid  
CHABAN Faiza  
LACOMBE Paul

N'ayant qu'une liste déposée dans les délais, l'élection ne comportera qu'un seul tour, lors duquel les membres de l'A.G. seront invités à voter « POUR » ou « CONTRE ».

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

### 3. Candidatures à l'élection de la délégation du District pour AG de la LFO

Pour rappel, l'appel à candidature pour cette élection avait été lancé le 21.09.2020 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 26 octobre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi. Une liste a bien été adressée.

31 candidatures ont été adressée (dans l'ordre alphabétique) :

AGASSE Jean Louis  
ARNAUD Marie Loup  
AUGE Patrick  
BARROS Thierry  
BAYOD Nicolas  
BENECH David  
BONNET Jean Pierre  
BRU Dominique  
CALVET Yann  
DA COSTA Yves  
DALIOT Jérôme

DHALLUIN Jonathan  
DUBOIS Fabrice  
GALINIER Gilles  
GIUSEPPIN Richard  
GRAVOUIL Cédric  
LAVERSA Giuseppe  
MANAS Manuel  
MARSENGO Patrick  
NARDARI Yves  
NARDONE Norbert  
NAYLIES André

OUVRIER Pierrette  
PONCHEL Fabrice  
REAVAILLE Geneviève  
RIEUX Jean Louis  
SANSUS Isabelle  
SENTEIN Jean Marc  
SOULA Jean Jacques  
TREBOUTE René  
VILLENEUVE Jacques

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort :

Les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables.

Les conditions d'éligibilité sont intégralement remplies pour les 31 candidatures.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit :

#### **Les 31 candidatures individuelles recevables.**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

#### **4. Déroulement des opérations électorales**

Les conditions sanitaires et le reconfinement (jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020) annoncé par le Président de la République rendent la tenue de l'Assemblée Générale en présentiel le 27 novembre 2020 impossible.

La Fédération Française de Football par l'intermédiaire du Président de la LFA Marc DEBARBAT et du directeur des services juridiques Jean LAPEYRE a confirmé, ce jour, que dans les circonstances d'un confinement l'organisation d'une Assemblée Générale Elective dématérialisée doit être privilégiée.

La procédure d'appel à candidature étant allée à son terme et les résultats étant ci-dessus proclamés, la commission attend la convocation de cette Assemblée par le Comité de Direction pour étudier et articuler son rôle de contrôle de l'élection avec le prestataire du vote dématérialisé.

#### **5. Question diverses**

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, la Présidente remercie les participants et clôture la séance.

**La Présidente,  
Anne DIGNAC-VIDAL**